



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2017-05

PUBLIÉ LE 19 MAI 2017

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-05-19-008 - arrêté du 19-05-17 portant délégation de signature du recteur à M COSNARD DASEN 95 en charge du SAM f de d (2 pages)	Page 3
IDF-2017-05-19-006 - arrêté du 19-05-17 portant délégation de signature du recteur à M COSNARD, DASEN du 95 (3 pages)	Page 6
IDF-2017-05-19-007 - arrêté du 19-05-2017 portant subdélégation de signature financière du recteur à M COSNARD, DASEN 95 (3 pages)	Page 10

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-05-19-008

arrêté du 19-05-17 portant délégation de signature du
recteur à M COSNARD DASEN 95 en charge du SAM f
de d



2/2

ARRETE

ARTICLE 1

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, chef du service académique des frais de déplacements, sur le même champ de compétence.

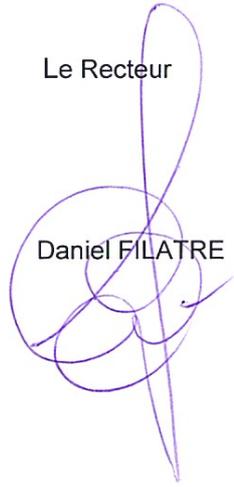
ARTICLE 4

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le **19 MAI 2017**

Le Recteur

Daniel FILATRE



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-05-19-006

arrêté du 19-05-17 portant délégation de signature du
recteur à M COSNARD, DASEN du 95



2/3

VU le décret du Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de Monsieur Hervé COSNARD en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 15 mai 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif:
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange TOMI**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Monsieur Jean HUBAC**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique GIRAULT**, chef de la division des moyens, du pilotage et de la prospective (DMPP), à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GIRAULT, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie JOUANNET**, chef de service d'appui aux établissements (SAE), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **19 MAI 2017**

Le Recteur



Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-05-19-007

arrêté du 19-05-2017 portant subdélégation de signature
financière du recteur à M COSNARD, DASEN 95



2/3

VU le décret du Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de Monsieur Hervé COSNARD en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 15 mai 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^o degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric CLOVIS**, responsable du service de gestion des contractuels et à **Madame Michèle Fiant**, gestionnaire, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **19 MAI 2017**

Le Recteur

Daniel FILATRE